

28 septembre 2004

04.370

**Question Raphaël Comte****Taxe déchets: où va-t-on?**

Un récent arrêt du Tribunal administratif a déclaré que l'exonération de certaines catégories de personnes, comme les enfants, les jeunes en formation ou les bénéficiaires de prestations complémentaires, de la taxe déchets est illégale, car contraire au principe de causalité imposé aussi bien par la législation fédérale que cantonale.

Or, de nombreuses communes ont adopté des règlements prévoyant de telles exonérations, règlements par ailleurs sanctionnés par l'Etat. Ainsi, ces communes se trouvent dans une situation plus que difficile, puisqu'elles se trouvent dans l'impossibilité de prélever une taxe déchets dont la base légale a disparu. Ces communes devront donc modifier en toute urgence leur règlement, afin d'avoir à nouveau une base légale pour prélever une taxe déchets.

Les principaux perdants seront assurément les familles, qui verront leur taxe fortement augmenter dans les communes où les enfants et les jeunes en formation sont actuellement exonérés. Certaines communes seront tentées d'introduire un système de taxe par ménage, qui pénalise un peu moins les familles mais qui se révèle plus complexe à gérer sur le plan administratif.

Le Grand Conseil a accepté des motions qui demandaient de réétudier le système de la taxe déchets dans notre canton, conscient que la législation cantonale aussi bien que communale ne consacrait pas réellement le principe de causalité: ni une taxe par habitant ni une taxe par ménage ne tiennent en effet compte de la production de déchets des habitants ou ménages concernés, car seule la production de déchets de l'ensemble de la collectivité est prise en compte.

Nous posons donc au Conseil d'Etat les questions suivantes:

- Le Conseil d'Etat estime-t-il que la législation cantonale, au contraire de la législation communale jugée illégale, est véritablement conforme au principe de causalité?
- Le Conseil d'Etat peut-il nous dire où en sont les travaux de réforme de la taxe déchets, et par conséquent la réponse aux motions acceptées par le Grand Conseil? Quand le Conseil d'Etat pourra-t-il proposer au Grand Conseil un projet de loi pour réformer la taxe déchets?
- Le Conseil d'Etat est-il d'avis, au vu de l'arrêt du Tribunal administratif et de l'agitation suscitée au sein des communes, qu'une taxe au sac devrait être instaurée dans notre canton? Le Conseil d'Etat (ou le groupe de travail mis sur pied pour répondre aux motions adoptées par le Grand Conseil) a-t-il déjà pris des options politiques en la matière?
- A court terme, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de soulager les familles, qui verront leur taxe fortement augmenter dans les communes où les enfants et les jeunes en formation sont actuellement exonérés?